

Direction des Actions Interministérielles
bureau de l'environnement
et du développement durable
2009-ChExpl-13-CARRIERE

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT la société SITA DECTRA
à se SUBSTITUER à la société ARGIDEC pour l'exploitation d'une carrière
sise sur le territoire de la commune de MARGERIE HANCOURT**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

Vu

- le code de l'environnement,
- le code minier,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté préfectoral 2004.A.06 CARRIERE du 15 avril 2004 autorisant la société ARGIDEC à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur la commune de Margerie-Hancourt,
- la demande de changement d'exploitant présentée le 5 novembre 2008 par la société SITA DECTRA, dont le siège social est ZI chemin des Marais – 51370 Saint Brice Courcelles, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2009,
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 mars 2009,

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il s'engage à constituer des garanties financières, aux mêmes conditions de montant et de durée que celles de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2004, dès la signature du présent arrêté,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

La société SITA DECTRA, ZI chemin des Marais – 51370 Saint Brice Courcelles, est autorisée, sous la réserve fixée à l'alinéa suivant, à se substituer à la société ARGIDEC pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Margerie-Hancourt et autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004.A.06 CARRIERE du 15 avril 2004.

La présente autorisation prendra effet dès que la SITA DECTRA aura transmis à M. le Préfet de la Marne les documents attestant la constitution des garanties financières fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 avril 2004.

ARTICLE 2

La société SITA DECTRA se substitue au précédant exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Margerie-Hancourt et affiché en mairie de cette commune.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de la commune de Margerie-Hancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur de la société SITA DECTRA

Châlons-en-Champagne, le 7 avril 2009

Pour le préfet
Le secrétaire général

signé Alain CARTON